

Décision du Président

N° 431

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : **FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE CCAS**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la nécessité de retenir un prestataire pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le CCAS de la Ville de Montbéliard ;
- Considérant l'accord-cadre passé en procédure adaptée en application aux articles R2123-1 3° - Services sociaux et autres services spécifiques - code de la commande publique
- Considérant le montant maximum total des commandes annuelles est défini(e) comme suit avec une décomposition par lots :

Lot n°1 : Petite Enfance	25 000	Repas
Lot n°2 : Repas à domicile	30 000	Repas
Lot n°3 : Espace Domon et résidence autonomie Bossière	26 000	Repas

- Considérant l'analyse des offres reprenant les critères de pondération du Règlement de la consultation,

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

De signer le marché avec la Société Château d'Uzel – 25600 BROGNARD, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 22 août 2025

Déposée en Sous-Préfecture
le 25 août 2025

La Vice-Présidente du CCAS
Annie Vilain

